



## Commission de District de l'Arbitrage Section Administrative

### Réunion du 08/06/2024

**Animateur :** M. Alioune DIOP

**Présents :** Mme COULIBALY Marie-Claire – MM. Abdelkalek MERAH – Ahmed GUETTOUFI - Serge BATTOU

#### APPLICATION DU R.I. DE LA CDA

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement intérieur et après étude de la situation, la Section procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

### Journée du 04 Mai 2024

M. SYLLA Mamedi - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A.,

Considérant que M. SYLLA Mamedi ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Etampes F.C. 21 / Massy 91 Fc 22

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. SYLLA Mamedi

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. NSA Fabregas - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. NSA Fabregas ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Paray F.C. 21 / Ris Orangis U.S. 22

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. NSA Fabregas

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**Journée du 05 Mai 2024**M. DIARRA Seydou - D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. DIARRA Seydou ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Epinay Athletico Fc 1 / Jeunesse Etampoise 1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. DIARRA Seydou

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. RENAULT Kevin - D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. RENAULT Kevin ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Villabe Et.S. 21 / Ballancourt F.C. 21

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. RENAULT Kevin

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## Journée du 12 mai 2024

### M. TOUMBOU Irchadi - D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A.,

Considérant que M. TOUMBOU Irchadi ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Villabe Et.S. 5 / Epinay S/ Orge S.C. 5

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. TOUMBOU Irchadi

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## Journée du 22 mai 2024

### M. MULLER Didier – D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A.,

Considérant que M. MULLER Didier ne s'est pas présenté sur sa rencontre, St Germain Saintry 2 / Plateau Saclay Es 1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. MULLER Didier

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## Journée du 26 mai 2024

### M. BONIN Alexis – D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A.,

Considérant que M. BONIN Alexis ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Linas Montlhery Esa 1 / Val Yerres Crosne 1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. BONIN Alexis

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. CHEETAMUN Reechia – D2

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. CHEETAMUN Reechia ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Palaiseau U.S. 2 / Breuillet F.C. 1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. CHEETAMUN Reechia

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**Tous les dossiers du jour ont été traités.  
L'animateur lève la séance.**

L'Animateur  
Alioune DIOP

Le Secrétaire de séance  
Marie-Claire COULIBALY

Commission **D**e District **D**e l'**A**rbitrage  
**DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL**  
**Tél :** 01 60 84 93 24  
**Fax :** 01 60 84 93 24  
**Mail :** [arbitres@essonne.fff.fr](mailto:arbitres@essonne.fff.fr)

